

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES ARRETES DU MAIRE**

**CIRC 2023-90 – Autorisation d’occupation du domaine public – déménagement rue Montalembert.**

Le Maire de MAÎCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande des déménagements VOINET,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement devant le 8 rue Montalembert pour permettre le bon déroulement d’opérations de déménagement,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Le mercredi 11 octobre 2023, l’entreprise déménagement VOINET est autorisée à occuper dans un premier temps l’espace public devant le 4 rue des Combottes, afin de procéder au déménagement de Mme FIEROBE Pascale.

Par la suite, de 07 heures à 18 heures, les 2 places de stationnement devant le 8 rue Montalembert seront réservées aux véhicules des déménagements VOINET pour l’emménagement de Mme FIEROBE Pascale.

A l’issue de ces opérations, les places devront être laissées propres et en état.

**Article 2 :** Les services de la ville mettront en place la signalisation pour matérialiser le présent arrêté.

**Article 3 :** La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l’exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Transports VOINET,
- Monsieur le responsable de la police municipale de la ville.

Maîche, le 12 septembre 2023

Le Maire,

Régis LIGIER

Publié sur le site internet le 15 septembre 2023

